

VERSION PUBLIQUE

**AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE**  
**Auditorat**

**Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3**

**Affaire CONC-CC-23/0042 - Steveny/Mazuin**

**Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2024-CC-01-AUD du 12 janvier 2024**

1. Le 22 décembre 2023, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, §1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’un projet d’opération de concentration par lequel la société Steveny Holding SRL (ci-après, « groupe Steveny ») souhaite acquérir, au sens de l’article IV.6, §1er CDE, le contrôle exclusif de la société Invest-Group Automotive SA, société faîtière du groupe Mazuin (ci-après, « groupe Mazuin »), détenue à 100 % par M. Christophe Mazuin.
2. La partie notifiante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70 §1er CDE.
3. Le groupe Steveny est essentiellement actif dans le secteur de la distribution automobile en Belgique. La société Steveny Holding SRL, détenue à 100 % par M. Philippe Steveny, est une société de droit belge enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0704.876.135, dont le siège est sis Tienne aux Clochers 135 à 5100 Namur.
4. Le groupe Steveny vend au détail des véhicules particuliers (ci-après, « VP ») et des véhicules utilitaires légers (ci-après, « VUL »), neufs et d’occasion, de marques Ford, Kia, Audi, VW, Škoda, Seat et Cupra dans les provinces du Brabant wallon, de Namur, de Liège, de Luxembourg et du Hainaut, et fournit les services après-vente y associés. Outre ses activités de concessionnaire automobile, le groupe Steveny vend au comptoir des pièces détachées pour les véhicules des marques qu’il distribue, exploite un atelier multimarque d’entretien et de réparation, ainsi qu’une carrosserie multimarque dans la province du Brabant wallon. Il fournit également des services de réparation de carrosserie dans quatre garages des provinces du Brabant wallon et de Namur.
5. La concentration porte sur l’acquisition du contrôle exclusif de la société IGA, société anonyme de droit belge enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0899.216.724, dont le siège est sis rue des Pieds d’Alouette 12 à 5100 Namur, et indirectement de ses filiales :
  - SAN MAZUIN SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0416.557.986, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d’Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - ACCESS AUTO SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0898.413.604, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d’Alouette 12 à 5100 Namur ;

- NT CARS CONSULT SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0761.600.745, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - MAZUIN-IMMO SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0693.846.542, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - SAN MAZUIN CONDROZ FAMENNE SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.594.916, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - GARAGE MARCHAL SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.269.763, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - CARROMAZ SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.634.277, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ;
  - DP CARROSSERIE SA, filiale à 100 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.658.802, et dont le siège social est sis Rue des Pieds d'Alouette 12 à 5100 Namur ; et
  - CLOSE GARAGE SA, filiale 51 %, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0767.628.009, et dont le siège social est sis Rue de Liège 47 à 6941 Durbuy, contrôlée conjointement avec la société Etablissements Albert Close.
6. Le groupe Mazuin vend au détail des VP et des VUL, neufs et d'occasion, de marques Audi, VW, Škoda, Seat et Cupra dans les provinces de Namur et de Luxembourg, et fournit les services après-vente y associés. Outre ses activités de concessionnaires automobiles, le groupe Mazuin vend au comptoir des pièces détachées pour les véhicules des marques qu'il distribue, et exploite quatre sites spécialisés en vente de véhicules d'occasion dans la province de Namur, un atelier mécanique multimarque dans la province de Namur (actif également dans la vente de véhicules d'occasion), ainsi que quatre carrosseries multimarques dans les provinces de Namur et de Luxembourg.
7. Les activités du groupe Steveny et du groupe Mazuin se chevauchent sur les marchés de la vente de VP et de VUL, neufs ou d'occasion, des services d'entretien et de réparation de VP et de VUL, de la distribution de pièces détachées pour VP et VUL, et des services de réparation de carrosserie sur VP et VUL.
8. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que des catégories II. 1. b) et c) i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations, et 3 a) de la Communication sur les règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations.
9. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

10. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'Auditeur,

Elisabeth Marescaux